

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE GROSLAY

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL- LA- BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 JUILLET à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER**, Maire.

Présents:

M. Joël BOUTIER - Mme. Christine MORISSON - M. Christian VAUTHIER - Mme. Odette PLA - M. Pierre FARCY - M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - Mme. Régine JOYEAU - M. Stéphane PEGARD - Mme. Lucienne LANGLET - Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT - Mme. Céline MENARD - Mme. Marie LEGER-GUERREE - M. Joseph YANAN

Absents excusés :

M. Guy DUMONT - Mme. Claudine STEINMANN - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Yann ALEXANDRE - Mme. Véronique COLLIN - M. Nicolas IZAK - Mme. Samia MEZIANI - Mme. Ouahiba AGGAR - Mme. Jocelyne CHAVAROT - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT - M. Alexandre MENSALES -

Pouvoirs:

M. Guy DUMONT à M. Stéphane PEGARD Mme. Claudine STEINMANN à Mme. Odette PLA M. Jean-Pierre TARAMARCAZ à M. Pierre FARCY M. Yann ALEXANDRE à M. Claude SAGE Mme. Véronique COLLIN à Mme. Christine MORISSON Mme. Samia MEZIANI à M. Christian VAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme. Marion NICOLAS MARTEL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 JUIN 2019

Affiché dans les panneaux administratifs, Le 11 JUILLET 2019

Vu, le Secrétaire de Séance,

Marion NICOLAS MARTEL

Le Maire.

Joël BOUT

VILLE DE GROSLAY - Séance du 4 JUILLET 2019

DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** : Madame Marion NICOLAS MARTEL secrétaire de séance du Conseil Municipal du 4 JUILLET 2019

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 MAI 2019 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 MAI 2019 à 20H30

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

<u>Décision n°2019-22</u>: Désigne le cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY – INCENDIE SALLE POLYVALENTE Dossier n°18055101 ».

Les frais s'élevant à la somme de 933.32 euros HT soit 1119.98 euros TTC (Mille cent dix-neuf euros et quatre-vingt dix-huit centimes).

Monsieur Cancouët demande contre qui est la ville dans cette affaire. Monsieur le Maire indique que le cabinet d'avocat conseille la ville dans le cadre de l'expertise AXA.

<u>Décision n°2019-23</u>: Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C/ POHER – 2019049 ». Les frais s'élevant à la somme de 3 000 euros HT soit 3 600 euros TTC (trois mille six cents euros).

<u>Décision n°2019-24</u>: Signature du marché à procédure négociée, avec la société ACTION PUB domiciliée 10 rue Pasteur 95410 Groslay, pour la fabrication d'un panneau aluminium avec une impression numérique de photographies et sa pose sur le pignon d'un bâtiment communal rue Thiers dans le cadre du jumelage qui sera signé le 29 juin 2019 avec la ville portugaise de MOGADOURO pour un montant forfaitaire de 8 255 € H.T. (huit mille deux cent cinquante-cinq euros H.T.), soit 9 906 € T.T.C. (neuf mille neuf cent six euros T.T.C.)

<u>Décision n°2019-25</u>: de signer le contrat pour la mise en place de mobiliers urbains destinés à la micro signalisation commerciale et publique sur le territoire de la commune, avec la société SICOM SIGNALETIQUE COMMERCIALE, dont le siège est sis Plateau de la Gare, 13 770 VENELLES. Le contrat prendra effet à compter :

- de sa notification.
- de la signature de l'Arrêté d'Occupation Temporaire du Domaine Public et
- de la pose des premiers mobiliers laquelle devra intervenir <u>pour le 30 septembre 2019</u> pour une durée ferme de cinq ans.

Le montant à la charge de la ville est fixé à un montant maximum de 15 580 € HT (quinze mille cinq cent quatre-vingt euros hors taxes) soit 18 696 € TTC (Dix-huit mille six cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises), décomposé de la manière suivante :

- 290 € HT le support (mât ou bi-mât),
- 80 € HT la latte publique (au-delà du quota de rétrocession fixé à 100 % du nombre de panneaux commercialisés).

<u>Décision n°2019-26</u> : Signature du contrat avec la Société Orange dont le siège social est 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, pour :

- la mise en place du contrat Business VPN Corporate (réseau avec la mairie) pour les sites :
 - Site Principal de la Mairie, 21 rue du Gal Leclerc 4 Mo sdsl (débit identique)
 - Service Finances, 54 rue du Gal Leclerc 10 Mo fibre (upgrade)
 - Guichet Unique, 11 rue Albert Molinier 10 Mo fibre (upgrade)
 - Centre Social, 22 rue du général Leclerc 4 Mo sdsl (upgrade)

pour un montant global forfaitaire mensuel de 1296,30€ H.T. (mille deux cent quatre-vingt-seize euros et trente centimes HT), soit 1 555,56 € T.T.C. (mille cinq cent cinquante-cinq euros et cinquante-six centimes T.T.C.), pour une durée minimale de 3 ans, prenant effet à compter de la date de mise en service du premier service souscrit.

<u>Décision n°2019-27</u>: Mise à disposition tous les jeudis de 17 h30 à 20 h, du 1^{er} juillet 2019 au 25 juillet 2019 un emplacement dans le local communal situé au n°2 rue Lambert Tétart à l'association



« Les P'itis Paniers de Groslay » domiciliée au 11 rue Chéron à Groslay, et représentée par Madame Célia JOUSSERAND, afin de permettre la distribution des produits dans le cadre de l'AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne).

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention. Elle est consentie à titre précaire du 1^{er} juillet 2019 au 25 juillet 2019 à titre gracieux sans possibilité de reconduction compte tenu des travaux d'extension de la médiathèque.

<u>Décision n°2019-28</u>: Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C/ CHATER Sabri - Référence n°2019083 ».Les frais s'élevant à la somme de 2 000 euros HT soit 2 400 euros TTC (Deux mille quatre cents euros).

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

<u>Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE dans le cadre d'un accord jocal</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE,

Vu la circulaire du 27 février 2019, la Direction générale des collectivités locales (DGCL),

Vu la circulaire préfectorale 2019-02-15 en date du 5 mars 2019,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communeuté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

 à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 60 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La composition actuelle de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE issue de la fusion est de 61 membres répartis comme suit à la proportionnelle à la plus forte moyenne :



	Population municipale 2014	Répartition actuelle des sièges selon le droit commun
Andilly	2530	1 siège de droit
Attainville	1820	1 siège de droit
Bouffémont	6022	2
Deuil-La Barre	21983	7
Domont	15215	5
Enghien-les-Bains	11410	4
Ezanville	9316	3
Groslay	8676	3
Margency	2893	1
Moisselles	1258	1 siège de droit
Montlignon	2653	1 siège de droit
Montmagny	13814	4
Montmorency	20842	7
Piscop	736	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14333	5
Saint-Gratien	20 937	7
Saint-Prix	7214	2
Soisy-sous-Montmorency	17534	6
CA PLAINE VALLEE	179 184	61 (56 +5)

L'évolution de la population municipale depuis 2015 a quelque peu changé.

La hausse de la population de la commune de Montlignon qui voit sa population augmenter de 340 habitants et la baisse enregistrée à l'inverse pour la commune d'Enghien-Les Bains qui perd une cinquantaine d'habitants ont pour conséquence de diminuer la représentation de la commune d'Enghien-Les Bains qui passerait ainsi de 4 à 3 sièges sur un total de 60 sièges à répartir entre les 18 communes.

Afin de reconstituer à l'identique la composition du conseil de communauté de PLAINE VALLEE, le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite du Bureau Communautaire du 29 mai 2019 il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 61 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du l de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale 2018	Répartition selon accord local
Andilly	2 604	1 siège de droit
Attainville	1 731	1 siège de droit
Bouffémont	6 204	2
Deuil-La Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4
Ezanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1 siège de droit
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6
CA PLAINE VALLEE	182 034	61

Total des sièges répartis : 61

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de fixer à 61 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, réparti comme suit :

	Population municipale	Répartition selon accord
	2018	local
Andilly	2 604	1 siège de droit
Attainville	1 731	1 siège de droit
Bouffémont	6 204	2
Deuil-La Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4
Ezanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1 siège de droit
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1 siège de droit
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5
Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Léger-Guerrée demande s'il y aura un vote pour pourvoir les 3 sièges suite à cette délibération. Monsieur le Maire indique qu'il y aura un vote après les élections municipales de 2020. Il précise que Groslay garde le même nombre de sièges.

Acceptation et autorisation d'encaissement de l'indemnité d'assurance en règlement du sinistre incendie de la salle Roger Donnet du 14 juillet 2018.

Considérant l'incendie survenu dans la nuit du 13 au 14 juillet 2018 ayant entraîné la destruction partielle de la salle polyvalente Roger Donnet appartenant à la commune.

Vu la proposition de règlement du sinistre établie par la compagnie d'assurance AXA en exécution du contrat d'assurance Dommage aux biens n° 0000010168219804 que la ville a souscrit.

Considérant la demande d'AXA de disposer d'une délibération du conseil municipal acceptant le montant de l'indemnisation proposé et autorisant Monsieur le Maire à l'encaisser, afin de pouvoir verser à la ville l'indemnité en vue de la remise en état de l'équipement.

Considérant qu'il est précisé que le calcul de cette indemnité tient compte de la remise en état de de la partie de la salle endommagée par l'incendie, en valeur à neuf avec un abattement pour vétusté, de la demande de réparation au titre du mobilier endommagé ou perdu par la Ville, l'Ecole et les associations, avec l'application d'un coefficient de vétusté

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1: décide d'accepter le montant global d'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance AXA fixé à 1 057 331.75 € TVA comprise (Un million cinquante-sept mille trois cent trente et euros et soixante-quinze centimes TVA comprise) en règlement du sinistre incendie de

salle Roger Donnet survenu le 14 juillet 2018. L'indemnité sera versée immédiatement pour partie et le reste versée en différé, sur présentation de factures.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à encaisser cette indemnité d'assurance sur le compte de la ville.

<u>Article 3</u>: Dit que cette indemnité comprend le coût de remise en état du bâtiment, ainsi que l'indemnisation des biens mobiliers disposés dans la salle Roger Donnet appartenant à la ville, aux écoles et aux associations utilisatrices du site, et qui ont été détruits ou endommagés par le sinistre.

<u>Article 4</u>: Dit que cette indemnité sera versée suivant les modalités de règlement proposé par la Compagnie AXA.

<u>Article 5</u>: Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération et l'autorise à signer tout document afférent au règlement de cette indemnisation.

M. Le Maire précise que l'indemnité principale de l'ordre de 600 000 € sera versée dès après la transmission de cette délibération à AXA et que le solde sera versé au fur et à mesure du paiement des factures. L'indemnité proposée par AXA est raisonnable.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES:

Service Ressources Humaines:

Création de 9 postes au sein de la Ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet au grade de Rédacteur Territorial, suite à la présentation d'un dossier d'avancement de grade dans le cadre d'une promotion interne,

Considérant la nécessité de créer deux postes à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial afin de permettre la nomination de deux agents, en qualité de stagiaire,

Considérant la nécessité de créer six postes à temps complet au grade d'Adjoint Territorial d'Animation afin de permettre les recrutements indispensables au respect des quotas d'encadrement de l'ALSH,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de postes suivants :

- 1- Filière Administrative
 - Rédacteur Territorial : 1 poste à temps complet, suite à la présentation d'un dossier d'avancement de grade dans le cadre d'une promotion interne.
- 2- Filière Technique
 - Adjoint Technique Territorial : 2 postes à temps complet pour permettre la « stagiairisation » d'agents actuellement en CDD.
- 3- Filière Animation
 - Adjoint Territorial d'Animation : 6 postes à temps complet pour permettre les recrutements à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er: d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : d'inscrire ces créations de poste au tableau des effectifs du 4 juillet 2019

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget

Modification du tableau des effectifs au 4 juillet 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 23 mai 2019,

Vu la délibération n° 19-05-46 du 23.05.2019 créant 2 postes dans la filière « contractuels/non-titulaires » dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi, Compétences)

Vu la délibération n° 19-07-62 du 04.07.2019 créant 1 poste dans la filière administrative, 6 postes dans la filière animation et 2 postes dans la filière technique,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans les filières administrative, technique, animation et « Contractuels/Non-titulaires » : création d'un poste au grade de Rédacteur Territorial dans le cadre de la présentation d'un dossier d'avancement de grade par promotion interne, fin de trois Contrats Emploi d'Avenir avec deux mises en stages à l'issue, création de deux postes au grade d'Adjoint Technique Territorial afin de « stagiairiser » des agents actuellement en CDD, création de deux postes d'Agent de Propreté Urbaine (en contrat aidé PEC) avec recrutement d'un agent, création de six postes au grade d'Adjoint Territorial d'Animation pour permettre les recrutements indispensables au respect des quotas d'encadrement. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées.
- APPROUVE le tableau des effectifs au 4 juillet 2019 joint à la présente délibération.

Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs encadrant le séjour jeunesse durant la période du 22 au 27 juillet 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, Vu la délibération n° 19-05-56 du 23 mai 2019 portant sur l'organisation du séjour jeunesse du mois de juillet 2019 et la participation des familles.

Considérant que les animateurs participant à ce séjour assureront une surveillance continue (nuitées) contre rémunération.

Considérant que ces nuitées peuvent être rémunérées soit au nombre d'heures réellement effectuées et à des taux horaires individualisés par animateur (en fonction de leur indice de rémunération), soit par l'application d'un « régime d'équivalence » en attribuant un montant forfaitaire par nuitée réalisée, Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour l'application d'un « régime d'équivalence », d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'opter pour l'application d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée réalisée, pour les animateurs encadrant le séjour.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leuragents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

- 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
- > 3 € mensuels bruts par agent de catégorie A ;
- > 4 € mensuels bruts par agent de catégorie B;
- > 5,15 € mensuels bruts par agent de catégorie C.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Service finances:

<u>Budget Principal – Exercice 2019 - Décision modificative n° 3</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 19-03-22 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint charge

des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Section d'Investissement Recettes

(Soit + 100 000 €)

Section d'Investissement Dépenses

Article 10226 : Taxe d'aménagement

Acquisition de fournitures de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux: signature des marchés : Lot n°1 : « Fournitures de bureau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-4, R2131-12 et suivants Vu la procédure adaptée relative à l'acquisition de fournitures de bureau, papier et enveloppes pour les services de la ville, et l'envoi, pour publication, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la ville www.achatpublic.com le 26 avril 2019,

Vu la décomposition du marché en deux lots :

- lot 1 « Fournitures de bureau », compris annuellement entre 1 500 € HT et 6 500 € HT.
- Lot 2 « Papier et enveloppes », compris annuellement entre 1 500 € H.T. et 6 500 € H.T.

Vu les offres reçues pour chacun des deux lots composant ce marché,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 20 Juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 Juin 2019,

Considérant la nécessité d'acquérir des fournitures administratives pour le bon fonctionnement quotidien des services,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Joël BOUTIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Page 9 sur 27

Garenne 93110 Rosny sous Bois, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et d'une remise générale de 60 % applicable sur les prix de son catalogue public.

Article 2: que le marché (lot 1) est traité à prix unitaire pour un montant minimum annuel de commande de 1 500 euros H.T. (mille-cinq-cent euros H.T.) et maximum de 6 500 euros H.T. (six-mille-cinq-cent euros H.T.), qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction pour trois périodes identiques sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans (il s'achèvera au maximum le 31 mai 2023).

<u>Article 3</u> : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Acquisition de fournitures de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux: signature des marchés : Lot n°2 : « Papier et enveloppes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-4, R2131-12 et suivants,

Vu la procédure adaptée relative à l'acquisition de fournitures de bureau, papier et enveloppes pour les services de la ville, et l'envoi, pour publication, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la ville www.achatpublic.com le 26 avril 2019,

Vu la décomposition du marché en deux lots :

- lot 1 « Fournitures de bureau », compris annuellement entre 1 500 € HT et 6 500 € HT,
- Lot 2 « Papier et enveloppes », compris annuellement entre 1 500 € H.T. et 6 500 € H.T.,

Vu les offres reçues pour chacun des deux lots composant ce marché,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 20 Juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 Juin 2019,

Considérant la nécessité d'acquérir des fournitures administratives pour le bon fonctionnement quotidien des services,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Joël BOUTIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'acquisition de « Papier et enveloppes » (lot 2), pour son offre de base, avec la société ALDA MAJUSCULE,, SIRET 383 465 259 00059, domiciliée rue Diderot, Zac de la Garenne 93110 Rosny sous Bois, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et d'une remise générale de 60 % applicable sur les prix de son catalogue public.

Article 2: que le marché (lot 2) est traité à prix unitaire pour un montant minimum annuel de commande de 1 500 euros H.T. (mille-cinq-cent euros H.T.) et maximum de 6 500 euros H.T. (six-mille-cinq-cent euros H.T.), qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction pour trois périodes identiques sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans (il s'achèvera au maximum le 31 mai 2023).

<u>Article 3</u>: charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

SERVICE TECHNIQUE:

Avenant n°1 au marché de nettoiement de la voirie et des espaces extérieurs communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au nettoiement de la voirie et espaces extérieurs communaux, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 25 janvier 2016 et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 27 janvier 2016.

VU la délibération n°2016-31 du Conseil municipal du 14 avril 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif au nettoiement de la voirie et des espaces extérieurs communaux avec la société Val'Horizon,

Vu le budget communal,

Page 10 sur 27

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 Juin 2019,

Considérant la nécessité de prolonger l'exécution des prestations jusqu'à la date de mise en place du nouveau marché et la nécessité pour la ville de ne pas interrompre les prestations de nettoiement de la voirie et d'assurer la continuité de ce service public,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur TARAMARCAZ, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire, des Travaux et du Cadre de Vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er}: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de « nettoiement de la voirie et des espaces extérieurs communaux » avec la société Val Horizon, RC B 662 014 489, sise 25 RD 909, 95330 Domont,

<u>Article 2</u> : que l'avenant n°1 a pour objet de prolonger l'exécution des prestations du marché pour une période de 5 mois.

En effet, les prestations en cause s'exécuteront à compter du 15 Juin 2019 et s'achèveront le 14 Novembre 2019.

<u>Article 3</u>: que l'avenant représente une plus-value de 58 518,08 € HT (valeur 2016), ce qui porte le marché d'un montant de 421 944,68 € HT à un montant de 480 462,76 € HT, soit une augmentation évaluée à 13,86 %.

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

SERVICE URBANISME:

<u>Cession des parcelles AK n°507 et AK 822 pour partie (formant un lot B), situées rue de Montmagny</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et la révision allégée du 28 juin 2018.

CONSIDERANT la demande de la SCI Les Moulins de pouvoir acquérir des terrains appartenant à la commune mitoyens à son activité de menuiserie, située de Montmagny, afin de pouvoir l'étendre

VU l'avis des Domaines en date du 18 octobre 2018

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 14 février 2019

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la cession des parcelles communales non bâties cadastrées section AK n°507 pour une surface de 1 259 m² et AK n°822 en partie pour une surface de 430 m², suivant plan annexé à la présente délibération établi par le géomètre, soit le lot B pour une surface globale de 1 689 m², à la SCI LES MOULINS dont le siège social se situe 36 rue de Montmagny, SIRET 50495873700018, au prix global de 85 902 € (Quatre-vingt-cinq mille neuf cent deux euros) comprenant:

- Le prix principal de 78 183 €
- Les frais de géomètre pour 3 199 € TTC
- Les frais de portage pour un montant de 4 520 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent.

DIT que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.



Suppression des classes démontables sur le site de l'école Alphonse Daudet – dépôt de permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-4

Considérant l'aménagement de nouveaux locaux scolaires, en cours d'achèvement, sur le site du groupe scolaire A. Daudet,

Considérant la présence du bâtiment modulaire démontable, d'une surface d'environ 165 m² composé de deux classes, de sanitaires et d'un bureau de directeur installé sur la parcelle AL 92, périmètre du groupe scolaire A. DAUDET, le temps de la reconstruction de nouveaux locaux scolaires.

Considérant que ce bâtiment modulaire démontable ne sera plus utilisé à partir du mois de juillet 2019.

Considérant la nécessité qu'il soit déplacé sur le site du Groupe scolaire des Glaisières afin de permettre l'ouverture d'une antenne périscolaire,

Considérant que le dit bâtiment modulaire qui a fait l'objet d'un permis de construire lors de son implantation en 2012, sur le site scolaire Alphonse Daudet, est soumis à permis de démolir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame COLLIN, Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour la suppression des modulaires présent sur le site de l'école A. Daudet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce permis de démolir.

<u>Démolition d'un bâtiment d'activités situé au 37 rue du Docteur Goldstein - Dépôt d'un permis</u> de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-4

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une maison des Associations et de la Jeunesse sur la parcelle communale cadastrée AD 580, il sera procédé à la démolition d'un bâtiment d'activités existant.

Considérant que la démolition de ce bâtiment est soumis à permis de démolir et à l'accord du Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame COLLIN, Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour le bâtiment d'activités situé au 37 rue du Docteur Goldstein.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce permis de démolir.

Monsieur le Maire informe le conseil que le locataire de ce bien a signé ce jour l'acquisition de ses nouveaux locaux dans la ZAE des Ecricrolles

SERVICE MARCHES PUBLICS:

<u>Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL - signature</u> des marchés ; Lot n°1 : Démolitions / Maçonnerie / Travaux divers

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et suivants,

Considérant la volonté d'agrandir les locaux de la Médiathèque Joseph KESSEL,

Vu le budget communal,



Vu le marché relatif aux travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque lancé selon une procédure adaptée et la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com le 13 mai 2019,

Vu les offres remises et l'analyse conjointe réalisée par la société RIQUIER-SAUVAGE Architectes et les services municipaux,

Vu les avis rendus par la Commission d'appel d'offres en date du 24 Juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 Juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er}: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL, pour son <u>lot n°1:</u> Démolitions / Maçonnerie / Travaux divers, avec la société AXEME DECO, 9, rue de la Métairie – ZI de l'Isle, 95 640 MARINES, SIRET 431 956 572 00033, pour un montant de 90 654,80 € HT (quatre vingt dix mille six cent cinquante quatre euros et quatre vingt centimes).

Article 2 : que les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

Article 3 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

<u>Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL - signature des marchés : Lot 2 : Cloison/ Doublage/ Plafond suspendu/ Menuiseries intérieures et extérieures</u>

Vu la note présentant cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et suivants,

Considérant la volonté d'agrandir les locaux de la Médiathèque Joseph KESSEL,

Vu le budget communal,

Vu le marché relatif aux travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque lancé selon une procédure adaptée et la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com le 13 mai 2019,

Vu les offres remises et l'analyse conjointe réalisée par la société RIQUIER-SAUVAGE Architectes et les services municipaux,

Vu les avis rendus par la Commission d'appel d'offres en date du 24 Juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 Juin 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL, pour son <u>lot n° 2 : Cloison / Doublage / Plafond suspendu / Menuiseries intérieures et extérieures</u>, avec la société ARTHUS, sise 59 rue Chaptal, 92 300 Levallois-Perret (SIRET : 350 504 361 00022) pour un montant de 998 €HT, pour l'offre de base et les variantes suivantes :

- n°2.1 : Plafond suspendu en laine de verre d'un montant de 18 240 €HT
- n°2.2 : Plafond 600 x 600 pour locaux humides d'un montant de 1 280 €HT
- n°2.4 : Rideaux métalliques d'un montant de 6 163 €HT

soit un total de 90 641 €HT (quatre-vingt-dix mille six cent quarante et un euros)

Article 2 : que les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

Article 3 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présent délibération

<u>Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL - signature</u> des marchés : Lot 3 : Revêtement de sol / Peinture

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et suivants,

Considérant la volonté d'agrandir les locaux de la Médiathèque Joseph KESSEL,

Vu le budget communal,

Vu le marché relatif aux travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque lancé selon une procédure adaptée et la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la ville, <u>www.achatpublic.com</u> le 13 mai 2019,

Vu les offres remises et l'analyse conjointe réalisée par la société RIQUIER-SAUVAGE Architectes et les services municipaux,

Vu les avis rendus par la Commission d'appel d'offres en date du 24 Juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 Juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL, pour son <u>lot n°3 : Revêtement de sol / Peinture</u>, avec la société ART MANIAC, sise 10 Ruelle Dordet, 95 400 Villiers le Bel (SIRET : 381 171 115 00037) pour un montant de

- 29 000 €HT pour l'offre de base et
- la variante n°3.2- Peinture sur mur, cloison, menuiserie bois et ouvrages métalliques au R+1 d'un montant de 2 451 €HT.

soit un montant total de 31 451 €HT (trente et un mille quatre cent cinquante et un euros).

<u>Article 2</u>: que les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

<u>Article 3</u>: charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

<u>Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL - signature</u> des marchés ; Lot 4 : Electricité / Ventilation

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et suivants,

Considérant la volonté d'agrandir les locaux de la Médiathèque Joseph KESSEL,

Vu le budget communal,

Vu le marché relatif aux travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque lancé selon une procédure adaptée et la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com le 13 mai 2019,

Vu les offres remises et l'analyse conjointe réalisée par la société RIQUIER-SAUVAGE Architectes et les services municipaux,

Vu les avis rendus par la Commission d'appel d'offres en date du 24 Juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 Juin 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er}: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL, pour son lot n°4: Electricité/ Ventilation, avec la société CIEL sise 5 Rue Chéron, 95 410 Groslay (SIRET: 752 373 548 00011) pour un montant de

- 73 819,06 €HT pour l'offre de base et
- l'option « Remplacement des extracteurs de ventilation existants d''un montant de 798,40 €HT

soit un montant total de 74 617,46 €HT (soixante-quatorze mille six cent dix-sept euros et quarante-six centimes)

Article 2 : que les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

Article 3 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

<u>Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet :</u> signature du marché de maitrise d'œuvre

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1, R2123-4 et suivants,

Considérant la destruction partielle de la salle Roger Donnet, lors de l'incendie qui s'est déroulé dans la nuit du 14 au 15 juillet 2018,

Considérant la volonté de reconstruire cette salle,

Vu le budget communal,

Vu le marché relatif à la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction, réhabilitation et mise aux normes de cette salle polyvalente, lancé selon une procédure adaptée, avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le 8 avril 2019 et la mise à disposition du dossier de consultation sur le profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2019 décidant de verser une prime d'un montant de 3 000 € HT à chacun des candidats retenus (3) qui aura remis une offre complète, régulière, acceptable et appropriée dans le cadre de ce marché,

Vu les offres remises par les trois groupements de maitrise d'œuvre,

Vu l'analyse conjointe réalisée par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, la société ASCISTE INGENIERIE et les services municipaux,

Vu les avis rendus par la Commission d'appel d'offres en date du 24 Juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 Juin 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet, avec le groupement AGENCE D'ARCHITECTURE DEPRICK ET MANIAQUE / VERDI BATIMENT Cœur de France / ABC DECIBEL, représenté par l'Agence Deprick et Maniaque sise 3 Rue des Augustins, 80 000 AMIENS avec un taux de rémunération de 10,30 % du montant des travaux, soit un montant estimatif de 160 123,05 € HT (192 147,66 €TTC), et de retenir l'option « Mission OPC » (Ordonnancement, Coordination et Pilotage des travaux) pour un montant de 23 128,88 €HT (27 754,66 €TTC)

Article 2 : d'octroyer aux trois candidats sélectionnés dans cette procédure (à savoir :

- CAURIS ARCHITECTES / BET JLR / ALTIA
- LIGNE 7 Architecture / MAKE Ingénierie / ECI / ECR / THERMIBEL / ECCO38
- AGENCE D'ARCHITECTURE DEPRICK ET MANIAQUE / VERDI BATIMENT Cœur de France / ABC DECIBEL),

la totalité de la prime fixée par le règlement de consultation conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2019 (soit 3 000€ HT), les candidats ayant tous remis une offre complète et conforme à la demande et aux attentes de la ville,

<u>Article 3</u>: que les dépenses liées à ces décisions seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et suivants de la ville.

Article 4 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

<u>Travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie communale et de réseaux</u> divers : signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants,

Vu la procédure adaptée relative aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie communale et des réseaux divers et l'envoi, pour publication, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la ville www.achatpublic.com le 17 Mai 2019,

Vu les offres reçues pour ce marché,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 24 Juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 Juin 2019,

Considérant la nécessité d'entretenir, aménager et réparer la voirie communale et les réseaux divers, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux d'entretien, aménagement et réparation de la voirie communale et des réseaux divers avec le groupement d'entreprises AECD et Compagnie – FILLOUX, représenté par la société AECD et Compagnie, mandataire, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 MONTMORENCY, ayant remis l'offre la plus intéressante.

<u>Article 2</u>: que le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée initiale de douze mois et pourra être reconduit tacitement au maximum trois fois. Sa durée totale maximum sera donc de 48 mois.

<u>Article 3</u>: que les dépenses liées à cette délibération seront imputées aux budgets 2019 et suivants de la ville.

<u>Article 4</u>: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

<u>Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature des avenants n°1 au lot n°1 : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27, VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés relatifs aux travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords et ce, avec les différents candidats ayant remis les offres les plus intéressantes,

Vu la signature desdits marchés,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 Juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords- lot n°1: Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds, avec la société GENETIN, 12 rue de Liesse 95310 SAINT OUEN L'AUMONE (Siret: 728 200 882 00021), titulaire du lot N°1 du marché,

<u>Article 2</u>: que l'avenant n°1 a pour objet la réalisation de travaux complémentaires l'aménagement des locaux scolaires :

Page 16 sur 27

- o concernant la réalisation d'un caisson coupe-feu 1h afin de couvrir les baies entre le local entretien et les sanitaires filles ainsi que la mise en place d'un film autocollant opaque en couverture des vitrages coté extérieur pour un montant de 1 248,50 € HT
- o concernant la création d'une plateforme PMR en serrurerie (y compris appuis au sol et fondations d'assises) pour un montant de 5 422,65 € HT.

<u>Article 3</u>: que l'avenant a pour effet de porter le montant du marché d'un montant de 905 863,10 €HT à un montant de 911 534,25 € HT (1 093 841,10 €TTC) soit une augmentation évaluée à 0,74 %.

Article 4 : Que les dépenses liées au présent avenant seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

<u>Article 5</u>: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

<u>Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature des avenants n°1 au lot n°5 : Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27, VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés relatifs aux travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords et ce, avec les différents candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.

Vu la signature desdits marchés,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 Juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords- lot N°5: Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie, avec la société **TURBO ENERGY sise** 189 Boulevard André Bremont 95320 Saint Leu La Forêt (Siret: 523 312 940 000 35) titulaire du lot N°5 du marché,

<u>Article 2</u>: que l'avenant n°1 a pour objet la réalisation de travaux complémentaires pour l'aménagement des locaux scolaires concernant la modification des réseaux d'eaux usées incorporés à la dalle basse des sanitaires enfants attenant aux classes pour un montant de

7 790 € HT

<u>Article 3</u>: que l'avenant a pour effet de porter le montant du marché d'un montant de 389 163,19 €HT à un montant de 396 953,19 € HT (476 343,83 €TTC) soit une augmentation évaluée à 2 %.

<u>Article 4 :</u> Que les dépenses liées au présent avenant seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

Article 5: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

<u>Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature des avenants n°1 au lot n° 6 : Appareil Elévateur</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27, VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés relatifs aux travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords et ce, avec les différents candidats ayant remis les offres les plus intéressantes,

Vu la signature desdits marchés,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2019,

Page 17 sur 27

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 Juin 2019, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords- lot N°6 : Appareil Elévateur, avec la société ERMHES, sis 23 rue Pierre et Marie Curie BP 20408 – 35504 VITRE CEDEX (SIRET 407 523 612 00031) titulaire du lot N°6 du marché,

<u>Article 2</u>: que l'avenant n°1 a pour objet la réalisation de travaux complémentaires pour la fourniture et pose d'un kit GSM pour le téléphone bidirectionnel des appareils élévateurs des locaux scolaires et de la salle des fêtes pour un montant total de 356,00 € HT.

<u>Article 3</u>: que l'avenant a pour effet de porter le montant du marché d'un montant de 500 € HT à un montant de 46 856 € HT soit une augmentation évaluée à 0,76 %.

<u>Article 4 :</u> Que les dépenses liées au présent avenant seront imputées aux budgets d'investissement 2019 et 2020 de la ville.

<u>Article 5</u>: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

SERVICE SCOLAIRE:

Participation financière des parents aux « études surveillées » pour la période comprise entre le mardi 1er octobre 2019 et le mardi 30 juin 2020 inclus et signature des conventions nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette prestation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18-06-66 du Conseil Municipal du 28 JUIN 2018, fixant la participation financière des parents aux études surveillées à compter du 1^{ER} octobre 2018 jusqu'au 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Municipalité du jeudi 16 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance et Education et Action Scolaire en date du mercredi 12 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mardi 25 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame Claudine STEINMANN, Maire-Adjoint, chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir la participation financière des parents à 25.50 €/mois/enfant à compter du mardi 1^{er} octobre 2019 et ce jusqu'au mardi 30 juin 2020 inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette prestation.
- DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2019
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau barème.

Quotient familial – Barème unique pour la période comprise entre le mardi 3 septembre 2019 et le lundi 31 août 2020 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14-12-192 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 fixant le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes :

- -Restauration scolaire
- -Accueil de Loisirs

Vu la délibération n°15-07-78 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015 fixant la périodicité du quotient familial sur une année scolaire et non plus sur une année civile,

Vu la délibération n°18-06-67 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 fixant le quotient familial pour la période du 9 juillet 2018 au lundi 2 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 12 de 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 25 juin 2019,

Page 18 sur 27

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- <u>DECIDE</u> de reconduire le mode de calcul du quotient comme suit, pour la période précitée cidessus :

Revenu imposable + (allocations familiales par mois-loyer barème HLM) / nombre de personnes au foyer

12

<u>Cas particulier</u>: Célibataire/veuf/divorcé/séparé
1 part supplémentaire

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation du barème des loyers HLM de 1.70 % correspondant à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL), au 11 avril 2019, dernier indique connu.
- <u>DECIDE</u> de reconduire pour la période comprise entre le mardi 3 septembre 2019 et le 31 août 2020 inclus la répartition des plafonds suivants :

	QUOTIENT 2019		
Α	Moins de 186 €		
В	de 187 € à 309 €		
С	de 310 € à 495 €		
D	de 496 € à 638 €		
E	de 639 € à 907 €		
F	Plus de 908 €		

<u>Tarifs de la restauration scolaire pour la période comprise entre le mardi 3 septembre 2019 et le lundi 31 août 2020 inclus.</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18-06-68 du Conseil Municipal du 28 juin 2018, décidant de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 9 juillet 2018 au 2 septembre 2019 inclus.

Vu l'avis favorable de la Municipalité du jeudi 16 mai 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 12 juin 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 25 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- <u>DECIDE</u> de maintenir comme suit les tarifs pour la période comprise entre le mardi 3 septembre 2019 et le lundi 31 août 2020 inclus :

	QUOTIENT 2019	Prix
Α	Moins de 186 €	2.32 €
В	de 187 à 309 €	3.15 €
С	de 310 € à 495 €	3.90 €
D	de 496 € à 638 €	4.36 €
E	de 639 € à 907 €	4.53 €
F	Plus de 908 €	4.59 €
	Non-inscrits	6.83 €
	PAI	2.32 €

<u>DIT</u> que le Conseil d'Administration du CCAS pourra accorder une aide après examen au cas par ca des dossiers.

REPAS ADULTES

Personnel communal	5.53 €
Divers et personnel enseignant	6.83 €
Seniors	5.48 €
Extérieur*	6.83 €

^{*} Définit le terme extérieur comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2019

CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème pour la période comprise entre le mardi 3 septembre 2019 et le lundi 31 août 2020 inclus.

Tarifs Accueil de Loisirs pour la période comprise entre le mardi 3 septembre 2019 et le lundi 31 août 2020 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 18-06-69 du Conseil Municipal du 28 juin 2018, décidant de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs pour la période du lundi 9 juillet 2018 au lundi 2 septembre 2019,

Vu la délibération 18-06-68 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour la période du 09 juillet 2018 au 2 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Municipalité du jeudi 16 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 12 juin 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 25 juin 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Mme STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

<u>DECIDE</u> d'appliquer le mode de calcul du quotient familial à savoir :

Revenu imposable + (allocations familiales par mois-loyer barème HLM) / nombre de personnes au foyer

12

Cas particulier : <u>Célibataire/veuf/divorcé/séparé</u> = 1 part supplémentaire

- <u>FIXE</u> comme suite le barème applicable à partir du mardi 3 septembre 2019 au lundi 31 août 2020 inclus :

	QUOTIENT 2019	FORFAIT- AL – Accueil pré et post scolaire				
		PERI MATIN	PERI SOIR	TOTAL PERI MATIN + SOIR	PERI SOIR APRES ETUDES	TOTAL MATIN + PERI SOIR APRES ETUDES
Α	Moins de 186 €	1.15 €	1.76 €	2.91 €	1.22 €	2.37 €
В	de 187 € à 309 €	1.37 €	2.22 €	3.61 €	1.72 €	3.09 €
С	de 310 € à 495 €	1.95 €	2.86 €	4.81 €	2.32 €	4.27 €
D	de 496 € à 638 €	2.22 €	3.49 €	5.73 €	2.99 €	5,21 €
E	de 639 € à 907 €	2.59 €	3.89 €	6.46 €	3.35 €	5,94 €
F	Plus de 908 €	2.79 €	4.05 €	6.84 €	3.51 €	6,30 €
	NON INSCRITS/ INSCRITS ABSENTS	3.07 €	4.34 €	7,41 €	3.84 €	6,91 €



	QUOTIENT 2019-2020	TARIFS A L'HEURE – AL- MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES		
		Animations	Repas	
Α	MOINS DE 186 €	0.57 €	2.32 €	
В	de 187 € à 309 €	0.72 €	3.15 €	
С	de 310 € à 495 €	0.89 €	3.90 €	
D	de 496 € à 638 €	1.02 €	4,36 €	
E	de 639 € à 907 €	1.15 €	4.53 €	
F	PLUS de 908 €	1.18 €	4.59 €	
	NON INSCRITS	1.21 €	6.83 €	
	PAI		2.32 €	

DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2019

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau barème pour la période comprise entre le mardi 3 septembre 2019 et le lundi 31 août 2020 inclus.

Règlement Intérieur pour l'année 2019-2020 - Restaurant Scolaire

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Mme Claudine STEINMANN, Maire-Adjoint, chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur pour le restaurant scolaire pour la période du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 4 juillet 2020 inclus.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau règlement à compter du lundi 2 septembre 2019.

<u>Convention relative aux aides accordées à la Commune de Groslay concernant les circuits</u> spéciaux scolaires

VU le Code des Transports.

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1er,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île de France, VU la délibération du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°11-05-66 du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 approuvant le projet de convention de délégation de compétence du STIF en matière des services spéciaux de transports publics et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

VU le projet de convention qui sera présentée à l'assemblée délibérante du Conseil Départemental courant juillet 2019 accordant le financement à 100 % des coûts des circuits déduits de la participation des familles à hauteur de 107.00 €,

VU la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 12 juin 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du mardi 25 juin 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint, chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

<u>APPROUVE</u> la convention à intervenir entre la Commune de Groslay et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

<u>DIT</u> que la présente convention entrera en vigueur le 1er septembre 2019, pour une durée d'un an. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles – Année 2019/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Île de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux

CONSIDERANT que la commune à compter du 1er juillet 2011 est devenue autorité organisatrice de proximité des circuits scolaires spéciaux

CONSIDERANT la dotation attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune pour financer un service de cars scolaires pour les élèves se rendant au collège COPERNIC à Montmagny, le Syndicat des Transports d'Ile de France ne participant plus à ce financement.

CONSIDERANT le souhait de la commune de prendre à sa charge une partie de ce coût pour réduire la participation des familles.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer le montant de la participation des familles

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mercredi 12 juin 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mardi 25 juin 2019

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Mme STEINMANN, Maire-Adjoint, chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

<u>DECIDE</u> de mettre en place un service de circuits spéciaux scolaires pour les élèves scolarisés au collège COPERNIC à Montmagny pour l'année scolaire 2019/2020.

<u>DECIDE</u> de reconduire le montant de la participation des familles à ce service de cars scolaires à 73.00 €/an/élève.

<u>PRECISE</u> que le versement de cette participation s'effectuera en une seule fois (chèque bancaire ou espèces).

La délivrance des cartes de transports scolaires s'effectuera à partir du début du lundi 8 juillet 2019. FIXE le montant des frais de duplicatas de la carte de transports scolaires à 20 €.

Le tarif de ce duplicata sera fixé à 20 €.

Le 1er duplicata suite à une perte sera gratuit.

A partir du 2nd duplicata, un tarif dégressif sera appliqué au prorata du nombre de mois restant à parcourir :

- perte de la carte entre le 1er janvier et le 31 mars 2020 : 20 €
- perte au mois d'avril 2020 : 15 €
- perte au mois de mai 2020 : 10 €
- perte au mois de juin 2020 : 5 €

Le duplicata suite à un vol sera également gratuit à condition de produire la copie du dépôt de plainte à la police.

La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le chèque à l'ordre de la Régie Multiservices.

<u>DIT</u> que la part restant à la charge de la Commune est inscrite au Budget prévisionnel 2019.

Transports scolaires en circuits spéciaux scolaires : signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants, Vu la procédure adaptée relative au transport scolaire en circuits spéciaux scolaires, ayant pour objet de conduire les élèves de Groslay au Collège Copernic situé ruelle Marianne à Montmagny, et l'envoi, pour publication, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la ville www.achatpublic.com le 27 Mai 2019,

Vu les offres reçues pour ce marché,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Page 22 sur 27

Vu le budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 20 Juin 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 Juin 2019.

Considérant la volonté pour la commune de maintenir le service de transport scolaire en circuit spéciaux scolaires pour les élèves du Collège Copernic résidant à Groslay.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame Claudine Steinmann, Maire- Adjoint chargée de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1er: AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif au transport scolaire en circuits spéciaux scolaires, avec la société TRANSDEV LES CARS ROSE, sise 2 rue des Métigers, 95 680 Montlignon (SIRET 312 408 537 00016) sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et pour un montant estimatif, pour l'année scolaire 2019-2020, de 174 353 € HT (cent-soixante-quatorze mille trois- cent-cinquante- trois euros HT) soit

191 788,30 € TTC (cent-quatre-vingt-onze mille sept-cent-quatre-vingt-huit euros et trente centimes TTC) (TVA de 10 %).

Article 2 : DIT que le marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée ferme d'un an. Son exécution commencera le 2 septembre 2019 pour toute l'année scolaire 2019-2020.

Article 3 : CHARGE Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

SERVICE CULTUREL:

Office Communal des Sports, Loisirs et Culture (OCSLC): attribution d'une subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de l'Office communal des Sports, Loisirs et Culture de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € euros pour lui permettre d'investir dans du matériel pour la kermesse, dont elle reprend l'organisation à compter de 2019

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 juin 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre FARCY, Maire Adjoint aux sports, loisirs, vie associative, et animation de la vie locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

<u>Article 1</u>: décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € (Six mille euros) à l'Office communal des Sports, Loisirs et Culture (OCSLC).

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2019 par décision modificative

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Convention de mise à disposition des équipements, des moyens et des contributions entre la collectivité et l'association Office Communal des Sports, Loisirs et Culture (OCSLC)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, faisant obligation à la Commune de conclure une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la loi n° 2014-856- du 31 juillet 2014 ; relative à l'économie sociale et solidaire.

Vu la circulaire du 24 – 12 – 2002, relative aux conditions d'attribution et versement des subventions, faisant obligation aux exigences de bonne gestion et à la demande de communication des pièces administratives et financières.

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, du Premier Ministre – relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Vu l'annexe à la circulaire du Premier Ministre du 14 février 2014, N° 5811 – du 29 septembre 2015 ; modifié 4 mai 2018 et le 1er février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611- 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipal conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation.

Considérant le rôle joué par ces associations sur le territoire communal, proposant une offre culturelle, sportive, d'activité de loisirs.

Considérant l'intérêt de la ville de poursuivre le partenariat établi depuis de nombreuses années avec les associations et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier et matériel.

Considérant que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations.

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative.

Vu l'avis de la Commission des finances du 25 juin 2019.

Entendu l'exposé de M. Pierre Farcy, Maire Adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et de la Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité

<u>Autorise</u> Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des moyens, des équipements et contributions entre la collectivité et l'Office Communal des Sports et des Loisirs (OCSLC) ainsi que tous les documents liés à cette convention.

<u>Dit</u> que la dite Association remettra à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités, conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur liée aux modalités de la mise à dispositions des moyens, des équipements et contributions aux associations. Et ce conformément à l'annexe 1 de la convention.

<u>Dit</u> que cette convention est signée pour une durée d'un an.

<u>Dit</u> que les montants des subventions ont été inscrits au budget primitif 2019 pour 19 000 € et 6 000 € par décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Cancouët s'interroge sur l'entretien du cimetière, le temps étant favorable à la pousse des mauvaises herbes, les administrés ont constaté un décalage entre cette pousse et les interventions d'entretien. Il souhaite avoir connaissance des modalités d'entretien par le Colombier.

Monsieur le Maire indique que le marché avec le Colombier a pris fin le 16 mai 2019 et que dans l'attente du lancement du nouveau marché, une demande de prestations sur devis pour les mois de juin, juillet et août 2019 a été faite.

Les interventions ont démarré le 24 juin du côté du nouveau cimetière. Il s'est rendu sur place avec les services mardi et a constaté que l'ancien cimetière bas a été débroussaillé. Il fait passer les photographies. Le Colombier travaille encore aujourd'hui et demain du côté de l'ancien cimetière haut où ils effectuent un débroussaillage puis traiteront avec un produit bio.

Concernant les autres prestations du colombier, le planning estimatif est le suivant :

- Désherbage des rues : Jean Briquet, Chemin du Savat et rue du Lavoir et abords du cimetière » : à partir de la semaine prochaine
- Massif de la Renardière : lundi 8 juillet
- Entretien du Lavoir : tonte semaine prochaine et taille semaine du 15 juillet

Il informe également les élus du vol de 4 jardinières en suspension au Lavoir.

M. Cancouët demande si dans le prochain marché, les fréquences d'entretien du cimetière seront revues.

Monsieur le Maire confirme qu'elles seront bien revues.

Monsieur le Maire souhaite à tous les élus de très bonnes vacances.

Levée de la séance à 21h40.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations			
19-07-59	Désignation du secrétaire de séance			
19-07-60	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de communauté d'agglomération PLAINE VALLEE dans le cadre d'un accord local			
19-07-61	Acceptation et autorisation d'encaissement de l'indemnité d'assurance en règlement du sinistre incendie de la salle Roger Donnet du 14 juillet 2018.			
19-07-62	Création de 9 postes au sein de la Ville de Groslay			
19-07-63	Modification du tableau des effectifs au 4 juillet 2019			
19-07-64	Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs encadrant le séjour jeunesse durant la période du 22 au 27 juillet 2019			
19-07-65	Participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024			
19-07-66	Budget Principal – Exercice 2019 - Décision modificative n° 3			
19-07-67	Acquisition de fournitures de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux: signature des marchés : Lot n°1 : « Fournitures de bureau »			
19-07-68	Acquisition de fournitures de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux: signature des marchés : Lot n°2 : « Papier et enveloppes »			
19-07-69	Avenant n°1 au marché de nettoiement de la voirie et des espaces extérieurs communaux			
19-07-70	Cession des parcelles AK n°507 et AK 822 pour partie (formant un lot B), situées rue de Montmagny			
19-07-71	Suppression des classes démontables sur le site de l'école Alphonse Daudet – dépôt de permis de démolir			
19-07-72	Démolition d'un bâtiment d'activités situé au 37 rue du Docteur Goldstein - Dépôt d'un permis de démolir			
19-07-73	Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL - signature des marchés ; Lot n°1 : Démolitions / Maçonnerie / Travaux divers			
19-07-74	Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL - signature des marchés ; Lot 2 : Cloison/ Doublage/ Plafond suspendu/ Menuiseries intérieures et extérieures			
19-07-75	Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL - signature des marchés ; Lot 3 : Revêtement de sol / Peinture			
19-07-76	Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL - signature des marchés ; Lot 4 : Electricité / Ventilation			
19-07-77	Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet : signature du marché de maitrise d'œuvre			
19-07-78	Travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie communale et de réseaux divers : signature du marché			



19-07-79	Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature des avenants n°1 au lot n°1 : Démolition, gros œuvre, carrelage, étanchéité, toiture végétalisée, menuiseries extérieures, acier, métallerie, cloison, doublage, faux plafonds			
19-07-80	Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature des avenants n°1 au lot n° 5 : Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie			
19-07-81	Travaux pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords : Signature des avenants n°1 au lot n°6 : Appareil Elévateur			
19-07-82	Participation financière des parents aux « études surveillées » pour la période comprise entre le mardi 1er octobre 2019 et le mardi 30 juin 2020 inclus et signature des conventions nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette prestation			
19-07-83	Quotient familial – Barème unique pour la période comprise entre le mardi 3 septembre 2019 et le lundi 31 août 2020 inclus.			
19-07-84	Tarifs de la restauration scolaire pour la période comprise entre le mardi 3 septembre 2019 et le lundi 31 août 2020 inclus.			
19-07-85	Tarifs Accueil de Loisirs pour la période comprise entre le mardi 3 septembre 2019 et le lundi 31 août 2020 inclus.			
19-07-86	Règlement Intérieur pour l'année 2019-2020 – Restaurant Scolaire			
19-07-87	Convention relative aux aides accordées à la Commune de Groslay concernant les circuits spéciaux scolaires			
19-07-88	Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles – Année 2019/2020			
19-07-89	Transports scolaires en circuits spéciaux scolaires : signature du marché			
19-07-90	Office Communal des Sports, Loisirs et Culture (OCSLC) : attribution d'une subvention exceptionnelle			
19-07-91	Convention de mise à disposition des équipements, des moyens et des contributions entre la collectivité et l'association Office Communal des Sports, Loisirs et Culture (OCSLC)			



CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2019 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	Pouvoir à M. Stéphane PEGARD
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	Pouvoir à Mme. Odette PLA
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	Pouvoir à M. Pierre FARCY
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	Pouvoir à M. Claude SAGE
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	Pouvoir à Mme. Christine MORISSON
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	ABSENT
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	Pouvoir à M. Christian VAUTHIER
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Joseph	YANAN	C. Municipal	